

**Le Président de l'université****ARRÊTÉ N° 2025-61 DU 15 MAI 2025****RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANT(E)S DES ÉTUDIANT(E)S AU SEIN DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS ET VALANT APPEL À CANDIDATURES**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** les statuts de l'université Paris Cité, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I<sup>er</sup> et II du code général de la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-88 du 7 juillet 2022 de la présidente de l'université portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein de l'université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2021-01 ;
- Vu** la délibération n° 2021-44 du sénat académique relative aux règles de composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université Paris Cité ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-54 du 17 avril 2025 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentant(e)s des étudiant(e)s aux conseils centraux et aux conseils facultaires de l'université Paris Cité ;
- Vu** le calendrier des opérations électorales.

**ARRÊTE :****Article 1 - Dates du scrutin - horaires de vote et calendrier des opérations électorales**

- 1.1 - Les élections des représentant(e)s des étudiant(e)s au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers se dérouleront par voie électronique :
- **Pour le 1<sup>er</sup> tour, du mercredi 18 juin 2025, 9h00 au jeudi 19 juin 2025, 17h00 ;**
  - **Pour le 2<sup>ème</sup> tour, du mercredi 25 juin 2025, 9h00 au jeudi 26 juin 2025, 17h00.**
- 1.2 - Le calendrier des opérations électorales est précisé en **annexe 1**.

**Article 2 - Rappel du rôle de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Conformément à l'article 18 des statuts de l'université Paris Cité, le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiant(e)s est exercé en premier ressort par une section disciplinaire dont les membres sont élus par et parmi les représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et étudiants au Conseil d'administration et aux conseils académiques des Facultés répartis selon leurs collèges électoraux respectifs.

La section disciplinaire de l'université est compétente pour engager, sur saisine du Président de l'université, les procédures disciplinaires à l'encontre de tout étudiant pour des faits commis dans l'enceinte de l'établissement, voire, dans certains cas (stage notamment), hors de l'établissement.

De même, en fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur, avec ou sans sursis.

Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise, voire, pour l'étudiant concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou de concours.

A savoir : la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et le prononcé, au terme de celle-ci, d'une sanction, sont indépendants de la mise en œuvre, à raison des mêmes faits, d'une action pénale pour les personnes intéressées.



Sous réserve de la procédure prévue par l'article R. 811-40 du code de l'éducation, dans l'hypothèse où l'étudiant reconnaitrait la fraude ou la tentative de fraude qui lui est reprochée, la procédure disciplinaire se déroule en deux temps :

- une phase d'instruction, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport d'instruction ;
- une séance d'examen de l'affaire, à l'issue de laquelle la décision est rendue.

### **Article 3 – Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée, à parité des sexes, de :

- Collège 1 des professeurs : six représentant(e)s des professeurs et assimilés (à savoir trois représentants de sexe masculin et trois représentantes de sexe féminin) ;
- Collège 2 des maîtres de conférences : six représentant(e)s des maîtres de conférences et assimilés (à savoir trois représentants de sexe masculin et trois représentantes de sexe féminin) ;
- Collège 3 des étudiant(e)s : douze représentants des étudiants (à savoir six représentants de sexe masculin et six représentantes de sexe féminin).

### **Article 4 – Sièges à pourvoir et corps électoral**

Seul le collège des étudiant(e)s est renouvelé lors des présentes élections.

Douze sièges de représentant(e)s sont à pourvoir, dont six par des représentants de sexe masculin et six par des représentantes de sexe féminin.

Le corps électoral est constitué des étudiants élus titulaires et suppléants du Conseil d'administration de l'université et ainsi que de la commission recherche et de la commission formation des trois Facultés.

### **Article 5 – Durée du mandat**

Le mandat des représentant(e)s des étudiant(e)s est de deux ans.

### **Article 6 – Mode de vote et site de vote**

Le vote est secret, plurinominal, à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative des suffrages exprimés au deuxième tour. En cas d'égalité de voix, le représentant le plus âgé est élu.

En cas de carence de candidature ou lorsque, après application des dispositions précédentes, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort parmi les élu(e)s du même sexe du collège correspondant.

Le scrutin se déroulera exclusivement par voie électronique sur la plateforme : <https://upcite-sd.legavote.fr>

Un poste informatique sera mis à disposition des électeurs au siège de l'université.

### **Article 7 - Candidatures**

Les candidatures peuvent être déclarées en amont du scrutin, et jusqu'au **vendredi 6 juin 2025, 17h00**, par courriel à l'adresse : [elections.daj@u-paris.fr](mailto:elections.daj@u-paris.fr).

Néanmoins, les électeurs restent libres d'exprimer leur suffrage en faveur de toute personne figurant sur le bulletin de vote, à savoir l'ensemble des électeurs du collège des étudiant(e)s.

Tous les électeurs peuvent donc être élus à l'issue du scrutin même s'ils n'ont pas fait acte de candidature en amont du scrutin.

Les candidatures seront publiées le **mercredi 11 juin 2025** au siège de l'université et diffusées électroniquement aux électeurs.



## Article 8 – Bureau de vote

Pour les présentes élections, sera constitué un bureau de vote électronique.

Le bureau de vote électronique est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et des candidat(e)s déclaré(e)s. A défaut de candidatures déclarées, il y aura dans le bureau de vote quatre électeurs ou électrices volontaires. En l'absence de volontaires, il appartiendra au Président de l'université de désigner les membres du bureau de vote électronique.

Seuls cinq membres du bureau de vote détiendront les clés de déchiffrement du système de vote électronique, à savoir :

- Une clé pour le président du bureau de vote ou le secrétaire ;
- Quatre clés attribuées à quatre candidat(e)s ou à défaut quatre électeurs ou électrices.

Lors des réunions de scellement qui auront lieu, pour le premier tour le **mardi 17 juin 2025 à 14h30** et pour le deuxième tour, le **mardi 24 juin 2025 à 14h30**, les membres du bureau de vote électronique présents et ayant une clef de déchiffrement, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est individuellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LegaVote).

Ces réunions se dérouleront en visioconférence (*via* zoom). Le lien sera transmis aux membres du bureau de vote.

Quatre clés de déchiffrement seront attribuées aux candidat(e)s ou à défauts aux quatre électeurs ou électrices. Dans le cas où il y aurait plus de quatre candidats, l'attribution des clés s'effectuera par voie de tirage au sort parmi lesdits candidats qui seront présents lors de la réunion de scellement.

Les candidats seront informés de toutes les actions et interventions du bureau de vote.

La composition du bureau de vote est définie par arrêté signé du Président de l'université.

Le (la) président(e) et le (la) secrétaire du bureau de vote sont chargé(e)s de la bonne tenue du scrutin pendant toute la durée de ce dernier, notamment lors du scellement de l'urne et lors du dépouillement. Le bureau de vote se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Il en informe immédiatement le Président de l'université.

Les membres du bureau de vote assurent une surveillance effective du processus électoral. A cette fin, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- État de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Listes d'émargement
- Journal des événements.

De plus, ils peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin. La vérification ne requiert pas l'intervention du prestataire de la solution de vote.

## Article 9 : Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place par l'établissement afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule d'assistance technique est composée de :

- Monsieur Alain FRÉHEL, Directeur du pôle services et usagers, Direction générale déléguée des systèmes d'information et du numérique ;
- Madame Fanny KALLER, Directrice du pôle affaires institutionnelles et statutaires, Direction générale déléguée aux affaires juridiques ;
- Monsieur Adrien BABORIER, Directeur Technique au sein de la société LegaVote, attributaire du marché de mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet ;



- Monsieur Hamza MHANNAOUI, Chef de projet au sein de la société LegaVote, attributaire du marché de mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet.

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

## Article 10 : Sécurisation du vote

### 10.1 – Accès à la plateforme de vote et authentification des électeurs

La plateforme de vote est accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote de chaque tour au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Chaque électeur recevra le **mardi 3 juin 2025** sur son adresse institutionnelle, ou à défaut personnelle, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin pour les deux tours. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Pour se connecter, l'électeur se rend ainsi sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://upcite-sd.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur (ou, à défaut, sur toute autre adresse électronique utilisée par l'électeur).
- Puis, saisie du numéro INE de l'étudiant (numéro indiqué sur le certificat de scolarité de l'étudiant).
- Enfin, l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone par sms ou un serveur vocal.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, est mise en place. Elle permet aux électeurs de recevoir leur identifiant après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par le prestataire ou via un formulaire de support en ligne. L'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7j/7 au 04 28 29 19 09.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède à la liste de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son code à usage unique rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### 10.2 - Chiffrement du bulletin de vote

Le bulletin de vote est chiffré par un algorithme public réputé « fort » dès son émission sur le poste de l'électeur et est stocké dans l'urne, en vue du dépouillement, sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire. La liaison entre le terminal de vote de l'électeur et le serveur des votes fait l'objet d'un chiffrement distinct de celui qui s'applique au bulletin pour assurer la sécurité tant du procédé d'authentification de l'électeur que la confidentialité de son vote. La mise en place du canal de communication intègre une authentification du serveur de vote.

Par ailleurs, le stockage du bulletin dans l'urne ne comporte pas d'horodatage, pour éviter tout rapprochement avec la liste d'émargement.

Le fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » recense les votes exprimés par voie électronique. Les données de ce fichier font l'objet d'un chiffrement et ne doivent pas comporter d'éléments permettant l'identification des électeurs afin de garantir la confidentialité du vote.



### 10.3 – Les données

Le système de vote assurera la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes habilitées.

Le vote électronique par internet doit garantir en toute circonstance la confidentialité et l'anonymat du vote. En aucun cas il ne pourra être possible de croiser la nature du vote et l'identité de l'électeur. Il garantit le chiffrement ininterrompu des bulletins de vote et leur conservation dans un traitement distinct de celui mis en œuvre pour assurer la tenue du fichier des électeurs.

Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture de chaque tour du scrutin.

## Article 11 : Étapes du vote – Sécurisation du vote – Émargement

### 11.1 - Les étapes d'un vote électronique

Le vote électronique comprendra les étapes suivantes :

- une étape d'identification de l'électeur pour accéder à la plateforme de vote ;
- une étape de présentation des candidats du scrutin pour lequel l'électeur est appelé à voter ;
- le choix par l'électeur d'un ou plusieurs noms et avec choix possible du vote blanc ;
- possibilité de revenir sur le choix initial avant validation ;
- présentation du bulletin de vote définitif comprenant les noms des candidats ;
- la confirmation par l'électeur du choix effectué ;
- la confirmation à l'électeur par le système de la prise en compte de son bulletin de vote ;
- la preuve de l'enregistrement du vote de l'électeur lui est transmise par e-mail.

### 11.2 - Présentation de la liste de candidats

La liste de candidats sera présentée à l'électeur selon les modalités suivantes, pour chaque sexe :

- les candidats déclarés par ordre alphabétique puis,
- les autres électeurs, également éligibles par ordre alphabétique.

Les électeurs devront choisir six représentants de sexe masculin et six représentantes de sexe féminin, pour un total de maximum douze représentant(e)s.

### 11.3 – Émargement :

L'émargement se fait dès la validation du vote de façon à ce qu'un autre vote ne puisse intervenir à partir des éléments d'authentification de l'électeur déjà utilisés. L'émargement comporte un horodatage (date et heure du vote). La liste d'émargement ainsi que le compteur des votes ne sont accessibles qu'au membres du bureau de vote et aux personnes autorisées.

La liste est enregistrée sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

## Article 12 - Clôture du scrutin – Dépouillement

Dès la clôture de chaque tour du scrutin, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

L'ensemble des informations nécessaires à un éventuel contrôle *a posteriori* est également recueilli lors de cette phase. Ces éléments sont enregistrés sur un support scellé, non réinscriptible et probant.

Le dépouillement du premier tour aura lieu, **le jeudi 19 juin 2025 à 17h30, heure de Paris.**



Il sera public et se déroulera en visioconférence (*via zoom*). Le lien de connexion sera transmis aux membres du bureau de vote et aux électeurs, et sera accessible sur le site de l'université.

Le dépouillement des votes du deuxième tour, **le jeudi 26 juin 2025 à 17h30, heure de Paris.**

Il sera public et se déroulera en visioconférence (*via zoom*). Le lien de connexion sera transmis aux membres du bureau de vote et aux électeurs, et sera accessible sur le site de l'université.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du (de la) président(e) et celle d'au moins un(e) candidat(e) ou électeur ou électrice). Les membres du bureau de vote électronique actionneront publiquement le processus de dépouillement. Ils seront invités à saisir à tour de rôle leur mot de passe saisi au moment de la réunion de scellement.

Les décomptes des voix par candidat apparaîtront lisiblement à l'écran et feront l'objet d'une édition sécurisée, c'est-à-dire d'un mécanisme garantissant que l'affichage et l'impression des résultats correspondent au décompte de l'urne, pour être portés au procès-verbal de l'élection. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Les résultats du dépouillement sont consignés dans un procès-verbal.

Pour chaque tour, le bureau de vote électronique dresse le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement qui fait apparaître, outre un compte rendu de ces opérations, le nombre des électeurs inscrits sur chaque liste électorale, le nombre des votants, le nombre de bulletins blancs ou nuls, le nombre de suffrages valablement exprimés, et le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

### **Article 13 - Proclamation des résultats**

Le Président de l'université proclamera les résultats du 1<sup>er</sup> tour du scrutin le **lundi 23 juin 2025**. Le procès-verbal des résultats du scrutin sera affiché au siège de l'université.

Le Président de l'université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le **jeudi 3 juillet 2025**. Les résultats du scrutin seront affichés au siège de l'université.

### **Article 14 – Traitement des données à caractère personnel**

L'organisation de ces élections nécessite le traitement des données à caractère personnel des électeurs par l'université. Ces traitements visent à permettre à chaque électeur et électrice d'exercer son droit de vote et à constituer le fichier électoral.

La base légale du traitement est l'obligation légale (article 6.1) c. du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les seuls destinataires des données sont les services en charge de la mise en œuvre des élections et le sous-traitant en charge du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral.

Chaque électeur ou électrice peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, chaque électeur ou électrice peut contacter le service en charge du traitement à [elections.daj@u-paris.fr](mailto:elections.daj@u-paris.fr) ou le délégué à la protection des données (DPD) de l'université par voie électronique à [dpo@u-paris.fr](mailto:dpo@u-paris.fr) ou par courrier postal à : Le délégué à la protection des données - Université Paris Cité - 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS.

Si un électeur estime, après avoir contacté l'université, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.



## Article 15 – Recours

Cette décision peut être contestée :

- Soit par un recours administratif préalable : conformément aux articles L. 410-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration, il peut être gracieux (auprès- de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux dont la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux ;
- Soit un recours contentieux : celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou de l'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.

## Article 16 – Prise d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France.

## Article 17 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs, et qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **15 MAI 2025**

Le Président de l'université,



Édouard KAMINSKI

### Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Transmis au rectorat le : **15 MAI 2025**

Affiché le : **15 MAI 2025**

**Annexe 1**  
**à l'arrêté n° 2025-61 du 15 mai 2025**  
**relatif à l'élection des représentant(e)s des étudiant(e)s au sein**  
**de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**  
**et valant appel à candidatures**

**Calendrier des opérations électorales**

Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Jeudi 15 mai 2025
Affichage des listes électorales	Au plus tard mardi 20 mai 2025
Communication des identifiants de vote aux électeurs par le prestataire de la solution de vote	Mardi 3 juin 2025
Dépôt des candidatures	Au plus tard vendredi 6 juin 2025 à 17h00
Publication des candidatures	Mercredi 11 juin 2025
Publication de l'arrêté de composition du bureau de vote	Jeudi 12 juin 2025
Réunion de scellement des urnes - 1 <sup>er</sup> tour	Mardi 17 juin 2025 à 14h30
<b>Scrutin - 1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Du mercredi 18 juin 2025 à 9h00 au jeudi 19 juin 2025 à 17h00</b>
Réunion de dépouillement - 1 <sup>er</sup> tour	Jeudi 19 juin 2025 à 17h30
Proclamation des résultats - 1 <sup>er</sup> tour	Lundi 23 juin 2025
Réunion de scellement des urnes - 2 <sup>ème</sup> tour	Mardi 24 juin 2025 à 14h30
<b>Scrutin - 2<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Du mercredi 25 juin 2025 à 9h00 au jeudi 26 juin 2025 à 17h00</b>
Réunion de dépouillement - 2 <sup>ème</sup> tour	Jeudi 26 juin 2025 à 17h30
Publication de l'arrêté de proclamation des résultats du scrutin	Au plus tard jeudi 3 juillet 2025